#APATRIDES (/tag/apatrides)

ACTUEL / LES SANS-PAYS

Pas de patrie pour 10 millions d'invisibles

18 NOVEMBRE 2017 | DIANA-ALICE RAMSAUER (/AUTEUR/1501)

© UNHCR

Cet été, la communauté internationale a annoncé la fuite vers le Bangladesh de plus de 600'000 Rohingya venus de Birmanie – soit deux fois la population du canton de Fribourg. Si la situation de cette minorité apatride musulmane est particulièrement inquiétante, d'autres groupes linguistiques, ethniques ou culturels se retrouvent – un peu partout dans le monde – sans droits juridiques officiels à l'intérieur de leur propre pays. Puisqu'aucune patrie ne les reconnaît comme faisant partie des siens, ces humains restent invisibles. Pourtant, ils seraient plus de 10 millions sur terre. CARTE INTERACTIVE et FICHES INFOGRAPHIQUES.

Au risque de vous décourager dès les premières lignes, l'histoire commence il y a environ 150 ans. Au 19e siècle, les nations telles que connues aujourd'hui apparaissent. Ce concept d'État-nation, couplé à la nationalité, lie les habitants d'un territoire donné à leur autorité étatique. C'est également à cette même période que le recours à des passeports et les inscriptions aux registres d'état civil se systématisent.

Toute personne n'étant pas enregistrée dans ces répertoires n'est pas reconnue par le gouvernement central et risque donc de devenir apatride. «Néanmoins, certaines minorités n'ont jamais été reconnues par l'État ou par les groupes au pouvoir et cela déjà avant l'État-nation moderne. Mais ce concept a néanmoins aggravé la situation», précise Barbara von Rütte, doctorante à l'Institut de droit public de l'Université de Berne. Que certaines nations profitent de ce non-statut pour se «débarrasser» des peuples qui les ennuient, ou par simple manquement administratif, l'apatridie est aujourd'hui une réalité ancrée dans nos sociétés.

Carte du monde, selon les statistique de l'Agence des Nations unies (HCR) pour les réfugiés de mi-2015. Passez votre souris sur les différents pays en bleu pour découvrir le nombre d'apatrides dans chaque pays. Les pays en gris n'ont pas de données disponibles.

Dans cet article, on parle d'apatrides (et non de sans-papiers). Il s'agit «de personnes qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation», selon la Convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954. En résumé: «Une personne apatride n'a donc pas de nationalité, pas de patrie», poursuit Barbara von Rütte. A ne pas confondre avec les sans-papiers qui sont des personnes sans-titre de séjour dans un pays qui n'est pas le leur. «Cela ne signifie pas, pour autant, que ces personnes n'ont pas de nationalité ou pas de papiers/document d'identité dans leurs pays d'origine.»

Si l'apatridie est problématique aujourd'hui, c'est qu'elle prive certaines personnes ou certaines minorités de toute reconnaissance officielle. Les difficultés peuvent aller d'un simple refus d'ouverture de compte bancaire, jusqu'à de fortes discriminations. «Dans des cas individuels graves, le refus de reconnaître une personne comme citoyen-né, ou la décision de priver une personne de sa nationalité peut même représenter une persécution dans le sens de la Convention des réfugiés». Dire que l'apatridie est «une arme politique» est néanmoins exagéré, selon Barbara von Rütte, «mais c'est certainement un instrument de répression fort contre les groupes minoritaires.»

Droit du sol, droit du sang?

Il est étonnant de penser qu'au 21e siècle ce problème soit encore si répandu. Cela s'explique pourtant de plusieurs manières. En plus des questions de discrimination, des «conflits entre principes de filiation» peuvent se poser. Deux systèmes de reconnaissance sont à différencier:

- celui de *jus soli*, droit du sol, qui permet d'attribuer la nationalité du nouveau-né sur la base du lieu de sa naissance
- celui du *jus sanguinis*, droit du sang, c'est-à-dire selon la nationalité des parents.

«Si des ressortissants d'un pays avec un système *jus soli* ont un bébé dans un pays de *jus sanguinis* (comme en Suisse), le nouveau-né peut se retrouver apatride parce que la nationalité des parents ne peut pas être transférée», commente Barbara von Rütte. Par ailleurs, si les parents sont sans nationalité et mettent au monde un enfant dans un pays de *jus sanguinis*, l'enfant devient également apatride.

D'autres raisons peuvent être trouvées dans la dissolution d'un pays, comme dans le cas du Soudan et du Soudan du Sud ou dans l'effondrement d'États, comme celui de l'Union soviétique ou de la Yougoslavie.

En 2014, le HCR a lancé un programme pour supprimer l'apatridie en dix ans. Présent dans la majorité des pays fortement touchés, l'organisation tente d'informer les populations et de réduire les discriminations. La campagne #Ibelong fêtait ses trois ans en début novembre avec la sortie d'un rapport. Une célébration encore très sombre. Il faut dire que régler un problème créé par l'homme depuis plus d'un siècle en une petite décennie: le projet est ambitieux.

Ces fiches d'identité ont été créées pour donner une vision globale de l'apatridie. Les sources utilisées sont les multiples rapports d'ONG, ainsi que les documents fournis par les services de migration. Elles n'ont pas de valeur juridique.

Birmanie

Nombre d'apatrides
(selon estimation des ONG)

mi-2013: 808'075
mi-2015: 1'090'000

Formes de discrimination (liste non exhaustive)

- Restrictions de liberté mouvement (parfois même entre villages)
- Difficulté financière et administrative d'obtenir un permis de mariage
- Restriction en matière de nombre d'enfants autorisés (sauf exception 2)
- Interdiction d'obtenir un emploi gouvernemental dans les secteurs de la santé et de l'éducation
- Services publics négligés dans les régions à majorité musulmane
- Droit de vote généralement exclu

Conditions pour obtenir la nationalité (liste non exhaustive)

Loi de Citoyenneté de 1982
Citoyenneté ou naturalisation accordée à toute personne

- déjà naturalisés (ou en cours de naturalisation) avant l'indépendance
- qui appartiennent à une «race nationale» (dont ne font pas partie les Rohingya)
- en mesure de fournir des «preuves concluantes» de leur entrée et de leur résidence avant l'indépendance de la Birmanie le 4 janvier 1948
- A cela s'ajoute une bonne connaissance de l'une des langues nationales.

Leur histoire

Les Rohingya sont un groupe minoritaire ethnique, linguistique et religieux habitant majoritairement dans le Nord du Myanmar. Historiquement (et c'est bien l'un des principaux enjeux), ils seraient présents sur le territoire birman selon les frontières actuelles, depuis des siècles. Cette ethnie n'est pourtant pas reconnue dans la loi sur la Citoyenneté de 1982. Selon Chris Lewy, coordinateur du Projet Rahkine (2009), «depuis l'indépendance de la Birmanie en 1948, les Rohingya ont été graduellement exclus du processus de construction de la nation». Il ajoute dans cet article du centre d'études sur les réfugiés: «La privation de citoyenneté a servi de stratégie-clé pour justifier les traitements arbitraires et les politiques de discrimination envers les Rohingya». Aujourd'hui, la situation de cette minorité est considérée comme critique au niveau humanitaire.

Kenya

Nombre d'apatrides
(selon estimation des ONG)

mi-2015: 20'000

Formes de discrimination (liste non exhaustive)

- Difficulté à trouver un emploi stable
- Restriction du droit de vote
- Obstacles à l'éducation (notamment supérieure)
- Contestation des terres qu'ils occupent (certains ont un «Permis d'Occupation temporaire»)
- Peu de certificats de naissance délivrés (l'apatridie se transmet donc entre générations)

Conditions pour obtenir la nationalité (liste non exhaustive)

- En 1985, la législation passa d'un jus soli à un jus sanguinis. Les enfants nés au Kenya d'un parent (au moins) ayant la nationalité, obtenaient automatiquement des papiers. Si l'enfant était né à l'étranger, la citoyenneté par filiation ne pouvait se transmettre que par le père.
- La nouvelle Constitution de 2010 supprime la discrimination liée au genre et protèges les enfants nés de parents inconnus.
- Selon Adam Hussein Adam, coordinateur du Projet sur la citoyenneté et l'apatridie en Afrique en 2009 et lui-même Nubien, le droit kenyan est lié au territoire et à l'ethnicité. En conséquence «les Nubiens font face à une discrimination institutionnalisée en ce qui concerne l'obtention de papiers. Ils sont sujets à un processus de vérification de leur ethnicité avant de pouvoir acquérir une carte d'identité ou un passeport». Les ONG sur place confirme l'existence de discrimination importantes envers certaines communautés, malgré une législation améliorée.

Leur histoire

De nombreuses minorités kenyanes se retrouvent marginalisées par manque d'identité officielle. Parmi ces communautés, on peut citer les Pemba, les Galjeel ou les Nubiens. Ces derniers sont sur le sol kenyan depuis les années 1900. Ils font partie de différentes tribus non homogènes mais sont pour la majorité des descendants d'anciens militaires soudanais qui ont servi dans l'armée britannique. Après avoir été enrôlés par l'armée de la couronne dans différentes guerres, ces Nubiens sont restés au Kenya, n'ayant plus de lien avec leur patrie d'origine. Ni ce pays, ni la Grande-Bretagne ne leur ont fourni de citoyenneté; leur situation est donc restée floue. Aujourd'hui, après plus d'un siècle, leur identité officielle n'est toujours pas réglée.
Autre exemple, les Pemba: leur situation est un peu différente, puisqu'elle touche une population émigrée majoritairement de Tanzanie (notamment suite aux violences qui ont suivi la Révolution de Zanzibar dans les années 60). Après avoir accordé la nationalité kenyane à certains membres de ces groupes minoritaires, le gouvernement a pourtant inversé la tendance dans les années 80.

Bonnes nouvelles

La situation de certains apatrides au Kenya est néanmoins en train de changer. En effet, les Makondé du nord du Mozambique venus au Kenya notamment comme travailleurs agricoles pendant la période coloniale britannique (entre 1890 et 1963) ont vu leur statut se régulariser: 1500 Makondé ont été enregistrés comme citoyens, 2000 d'entre eux nés au Kenya ont reçu des certificats de naissance, et 1200 des cartes nationales d'identité.

Enregistrer

Lettonie

Nombre d'apatrides
(selon estimation des ONG)

mi-2013: 280'759
mi-2015: 262'802

Formes de discrimination (liste non exhaustive)

• Les non-citoyens ont les mêmes garanties sociales que les citoyens lettons, et ils ont la majorité des droits politiques.

• Selon l'Ambassade de la République de Lettonie en France, «la ***seule*** (c'est nous qui soulignons, ndlr) différence significative entre les citoyens lettons et les non-citoyens concerne le droit de vote et qu'ils ne pourront pas travailler comme fonctionnaires ou d'occuper des postes liés à la sécurité nationale.»

Conditions pour obtenir la nationalité (liste non exhaustive)

• Selon la loi sur la Citoyenneté de 1919, seules les personnes qui détenaient la citoyenneté du pays en 1940 ainsi que leurs descendants seraient considérés comme citoyens. Pour cela, il fallait apporter des preuves de résidence et passer des tests d'histoire et de langue.

• La situation des «non-citoyens» est restée très floue pendant de nombreuses années, avant des avancées progressives telles que la simplification des examens en langue et histoire lettones ou la réduction des frais de naturalisation.

Lettonie

Leur histoire

Après la chute de l'URSS, de nombreux pays ont retrouvé leur indépendance. C'est le cas de la Lettonie, qui par la même occasion a restauré ses anciennes institutions démocratiques et juridiques le 4 mai 1990. Avant la période soviétique, les droits à la citoyenneté étaient alors régis par une loi datant de 1919. Selon cette loi, toute une frange de la population russophone issue du mélange des populations pendant l'URSS perdait alors sa citoyenneté (d'URSS) sans pouvoir espérer non plus des papiers lettons. Un statut temporaire d'«anciens citoyens de l'URSS» ou de «non-citoyens» a été créé pour eux. De nombreux pays de l'ex-URSS atteignent encore un nombre de citoyens apatrides importants dû au mouvement des frontières. L'entrée de l'Estonie dans l'Union européenne a néanmoins accéléré les réformes en matière de citoyenneté.

Bonnes nouvelles

Le 9 mai 2013 le Parlement letton a adopté des Modifications à la Loi sur la citoyenneté qui permet une simplification significative de l'acquisition de la nationalité, notamment pour les mineurs. La citoyenneté est par exemple automatiquement accordée aux enfants d'apatrides ou de «non-citoyens».

Côte d'Ivoire

Nombre d'apatrides
(selon estimation des ONG)

mi-2013: 700'000
mi-2015: 700'000

Formes de discrimination (liste non exhaustive)

- restriction d'accès à l'école primaire
- difficulté à obtenir un emploi formel
- impossibilité d'ouvrir un compte bancaire
- pas d'autorisation à posséder une terre
- obstacle à la liberté de mouvement
- pas de droit de vote

Conditions historiques pour obtenir la nationalité (liste non exhaustive)

Loi de 1972

Après l'indépendance et jusqu'à la loi de 1972, c'était le droit du sol qui prévalait. Toute personne ayant vécu en Côte d'Ivoire avant 1960 ou était né sur le territoire ivoirien pouvait acquérir automatiquement la nationalité à condition de la demander. Dans un contexte où les papiers d'identité n'étaient pas très répandus, une grande partie de la population n'avait pas jugé nécessaire de faire les démarches. A partir de 1972, cette naturalisation facilitée a été stoppée. Une nouvelle loi a été votée en 2013.

Côte d'Ivoire

Leur histoire

De nombreux travailleurs du Burkina Faso, du Mali ou de la Guinée ont immigré en Côte d'Ivoire pendant la période coloniale pour travailler dans les plantations. Lorsque le pays a acquis son indépendance en 1960, ceux-là n'ont pourtant pas demandé de papier d'identité, alors qu'il avait légalement la possibilité de le faire (jusqu'en 1972). Faute de certificat officiel, leurs descendants n'ont pas non plus pu être enregistrés à leur naissance. Au nombre d'apatrides s'ajoute le cas d'enfants abandonnés: ceux-ci n'ont en effet pas la possibilité d'acquérir la citoyenneté, car aucune preuve de peut être fournie quant à leurs origines ivoiriennes. Dans les années 90, le flou concernant les statut légaux a amené à une forte division de la population, les Ivoiriens mettant en avant leur «ivoirité» en opposition aux étrangers. D'après l'UNICEF, 2,8 millions de mineurs ne sont pas déclarés, soit un quart des moins de 18 ans. Le ministère de l'Education nationale ivoirien chiffrait en 2013 à 750'000 le nombre d'élèves sans acte de naissance.

Bonnes nouvelles

Les députés ivoiriens ont voté en août 2013 une loi simplifiant l'acquisition de la nationalité, malgré les attaques de la presse d'opposition, accusant le pouvoir de «brader» le passeport ivoirien. Cette loi permet aujourd'hui aux étrangers de demander la naturalisation par simple déclaration (c'est-à-dire, suite à une demande volontaire de la personne étrangère).

Thaïlande

Tribu des Akhas

Nombre d'apatrides
(selon estimation des ONG)

mi-2013: 506'197
2017: 438'821

Raison de l'apatridie et enjeux

Parmi les apatrides de Thaïlande, de nombreuses personnes issues de tribus des collines vivent dans des régions reculées ou frontalières; elles ont peu d'informations sur leur accès aux droits et à la nationalité. Les Akha par exemple habitent des petits villages en haute altitude dans les montagnes de Thaïlande, de Birmanie, du Laos, et de la province de Yunnan en Chine. Ils peuvent être assimilés à des nomades et n'ont donc historiquement pas de statut légal. Par ailleurs, la modification des frontières territoriales et l'arrivée de réfugiés venant des pays voisins et fuyant les conflits (tels que la guerre d'Indochine, entre 1946 et 1954) a amené son lot d'apatrides. En cette période de troubles, de nombreux papiers d'identité ont été détruits ou perdus.

Forme de discrimination (liste non exhaustive)

- limitation de liberté de mouvements (à l'intérieur même du pays)
- peu de possibilité d'accès à l'enseignement supérieur (ou taxe rendant l'accès presque impossible)
- difficulté d'obtenir un travail stable
- restriction à la propriété
- peu d'accès aux soins

Thaïlande

Conditions pour obtenir la nationalité

(liste non exhaustive)

Le «Nationality Act» de 1965 permettait de donner la nationalité thaïlandaise à tous les enfants nés sur le territoire. En 1972, cette possibilité a été supprimée, créant de nombreux apatrides. Les enfants dont les parents n'avaient pas de papiers d'identité ne pouvaient en effet pas être enregistrés.

Bonnes nouvelles

C'est en 2008 que le Gouvernement a réagi en améliorant l'accès à la nationalité pour certains groupes ethniques résidant de longue date en Thaïlande. La loi sur l'enregistrement civile permet d'inscrire tous les enfants nés Thaïlande, même leurs parents n'ont pas de statut légal. Les enfants non enregistrés ont par ailleurs la possibilité d'obtenir la nationalité en prouvant leur lien avec la Thaïlande, notamment en effectuant des tests ADN prouvant leur un lien de famille avec une personne qui a la nationalité Thaï.

Macédoine

Apatrides en Macédoine: 717

Roms dont la situation peut être inquiétante: 50'000

(selon estimation des ONG)

Formes de discrimination (liste non exhaustive)

- pas de documents prouvant la nationalité, blocage d'enregistrement des naissances
- peu d'accès à l'éducation ou aux services de santé
- discrimination liée à leur ethnicité
- peu de liberté de mouvements (problématique notamment liée aux contrôles policiers ciblés)

Conditions pour obtenir la nationalité (liste non exhaustive)

- preuve de résidence légale permanente
- pièce d'identité ou acte de naissance
- preuve d'un parent avec citoyenneté (si besoin, test ADN à l'appui)

Macédoine

Leur histoire

Suite à la dissolution de la République fédérale socialiste de Yougoslavie au début des années 1990, de nombreux groupes se sont retrouvés sans statut légal. Selon la loi sur la nationalité de 1992, les citoyens de l'ancienne république résidant légalement sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine pouvaient acquérir la nationalité en demande la naturalisation dans un délai d'un an. Beaucoup de Roms notamment ont raté ce délai, par manque d'information. Ils se sont donc retrouvés sans citoyenneté dans le pays où ils étaient nés et où ils avaient passé la majeure partie de leur vie.
On parle ici de Macédoine, mais de nombreux pays d'ex-Yougoslavie vivent les mêmes réalités. Par ailleurs, la situation territoriale n'est encore pas stabilisée dans de nombreuses régions.

Suisse

339 reconnus en tant qu'apatrides (parmis lesquels des réfugiés)
69 reconnus uniquement comme apatrides
1'800 reconnus comme apatrides ou d'origine inconnue

chiffres de 2015

Raison de leur apatridie

Il s'agit principalement de réfugiés qui étaient déjà apatrides dans leur pays d'origine

Conditions pour obtenir la nationalité (liste non exhaustive)

En Suisse, il n'y a pas de procédures particulières mise en place pour les apatrides. Ils ont un statut et des droits comparables aux réfugiés. La plupart peuvent bénéficier d'un droit de séjour (permis B ou C) et faire une demande de passeport. La loi relative à la naturalisation facilitée donne également un droit prioritaire aux enfants apatrides. Par ailleurs, la libération du droit de cité (comparable à la déchéance de nationalité) est proscrite, sauf en cas de double nationalité ou si la personne en question est certaine d'en obtenir une.

Forme de discrimination (liste non exhaustive)

Aucun rapport sur les apatrides à proprement parler (à différencier des réfugiés ou des sans-papiers) ne fait l'état des lieux de discriminations envers ce groupe en Suisse. On ne peut pas exclure pour autant que ce ne soit pas le cas.

Suisse

Leur histoire

Si en Suisse, la question de l'apatridie est aujourd'hui très peu débattue, il n'en reste pas moins que ce petit pays paisible a eu son lot de «heimatlos» (ou «sans-patrie»).

• Au 17e siècle, de nombreuses communes refusaient de reconnaître leurs ressortissants pauvres, errants ou travailleurs itinérants s'ils avaient longtemps été absents. N'ayant pas d'origine communale, ils n'avaient pas non plus de nationalité suisse et donc pas de libertés politiques ou de privilèges sociaux. Ils ne pouvaient pas se marier et ne pouvaient pas s'établir durablement.

• Au 19e siècle une vraie chasse aux nomades a eu lieu, provoquant quelques frictions. Des lois tentèrent de ramener ces «heimatlos» à la sédentarisation contrôlée, mais ce n'est qu'à la création de l'État fédéral, que la question put être gérée de manière centralisée. Le ministère public de la Confédération procéda ainsi à la naturalisation forcée de près de 30'000 personnes.

Précédemment dans Bon pour la tête

Comment l'Empire britannique a «créé» les Rohingyas (https://bonpourlatete.com/actuel/comment-l-empire-britannique-a-cree-les-rohingyas)

«Le bouddhisme qui séduit les Occidentaux est un fantasme» (https://bonpourlatete.com/actuel/le-bouddhisme-qui-seduit-les-occidentaux-est-un-fantasme)

Diana-Alice Ramsauer

(/auteur/1501)

Bon pour la tête est une association à but non lucratif, emmenée par un comité de bénévoles composé de Luc Debraine, Sarah Dohr, Zeynep Ersan Berdoz, Isabelle Falconnier, Denis Masmejan, Patrick Morier-Genoud, Florence Perret, Jacques Pilet (ordre alphabétique).

© **2017 - Association Bon pour la tête** | une création WGR (http://wgrcommunication.ch/)